



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2010

Présents : MARIN Bernard, BORNENS Patrick, PADAY Bernard, GUIGUE Jean-Marc, DUCLOZ Michel, GIRARD Serge, ANDRE Hervé, RIMBAUT Françoise, SENET Odile. BONELLI Rémy.

Absent excusé : GRAS Bernard.

Absent excusé ayant donné pouvoir : ANDRE Hervé

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport d'activité 2009 du S.D.E.S.
- Modification des statuts du S.D.E.S.
- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et bilan de la concertation,
- Remplacement de deux poteaux incendie,
- Construction d'un mur de soutènement Place de l'Eglise,
- Tarifs communaux,
- Personnel communal,
- Urbanisme
- Questions diverses.

I - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU S.D.E.S.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2009 du S.D.E.S. Aucune observation n'est émise quant au contenu de ce rapport.

II – MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.S.

La Commune de MOGNARD étant adhérente du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.), le Conseil Municipal doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du S.D.E.S.

Le 14 septembre 2010, l'Assemblée Générale du Comité Syndical du S.D.E.S a accepté à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération en Mairie, pour se prononcer par délibération, sur la modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du nom du Syndicat tel que présenté, soit « Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie », la clause supplémentaire relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le S.D.E.S. et la délégation sous forme de Co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du S.D.E.S.

III – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation, ainsi que les délibérations du 17 octobre 2008 et du 06 novembre 2008 complétant la liste des notifications aux personnes publiques associées,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal du 19 mars 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir consulté le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée,
- dix lettres ont été adressées à Monsieur Le Maire,
- information de la population et de toute personne intéressée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'avancement de la procédure d'élaboration sur le site Internet de la Communauté de Communes du Canton d'Albens,
- annonce dans le Bulletin Municipal n° 13 de 2009 de la Révision du P.O.S. valant élaboration de PLU et articles dans le bulletin municipal de 2010, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'avancement de la procédure,
- trois réunions publiques de concertation avec la population ont été organisées le 20 avril 2009, le 26 avril 2010 et le 15 novembre 2010,

- comptes rendus des réunions publiques parus dans la presse locale :
 - Hebdo des Savoie publiés les 23 avril 2009 et 29 avril 2010,
 - Dauphiné Libéré publiés les 23 avril 2009, 29 avril 2010 et 19 novembre 2010.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- quelles sont les possibilités de développement sur les autres hameaux que le Chef-lieu ?
- l'urbanisation de Champ Bardin ne risque-t-elle pas de provoquer des inondations vers l'aval ?
- le PLU prévoit-il la construction de logements sociaux ? Si oui, qui les gèrera ?
- quelle sera l'évolution possible du bâti isolé non compris dans les hameaux ?
- est-ce que certaines zones aujourd'hui constructibles pourront devenir un jour inconstructibles ?
- la station d'épuration a-t-elle une capacité suffisante pour la population future ?
- interrogation sur l'aspect des constructions.

A l'unanimité, le Conseil municipal,

- tire le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de la révision du POS pour élaborer le projet de PLU,
 - arrête le projet de PLU de la Commune de MOGNARD tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - précise que la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet de la Savoie,
 - au Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes,
 - au Président du Conseil Général de Savoie,
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (Métropole Savoie),
 - au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - à l'Institut National des Appellations d'Origine,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ou leurs représentants qui en ont fait la demande :
 - la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA),
 - le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz,
 - le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des Ires,
 - le Syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux des plaines (SIATEEP) de la Deysse,
 - aux Maires des communes limitrophes (Epersy, La Biolle, Grésy-sur-Aix, Saint-Girod, Saint-Ours et Albens) qui en ont fait la demande,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB),
 - aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois à la Mairie.

IV – REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE

Suite à l'élaboration du schéma directeur d'eau potable par le SIAE du Sierroz, une réunion a été organisée en Mairie le 12 octobre 2010 avec le S.D.I.S. (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie) afin de faire le point sur la protection incendie de la Commune. Une visite de chaque poteau de défense incendie a été effectuée ce même jour.

Le compte rendu dressé à l'issue de cette visite fait ressortir, entre autres, la nécessité de remplacer deux hydrants, le n° 16 implanté Chemin de Champ Roux à la Combe-dessus et le n° 6 situé Route de Grésy qui sont inutilisables.

Le montant des travaux s'élèverait environ à 8 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme qu'un complément d'étude devra être mené pour élaborer un plan pluriannuel de remise aux normes de la protection incendie de la commune et demande à Monsieur Le Préfet de la Savoie à bénéficier pour le programme de fourniture et pose des deux poteaux incendie d'une subvention au titre de la DGE 2011 pour aider à son financement,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2011.

V – CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

La Commune de Mognard a entrepris la réfection du clocher de l'église, l'assainissement de ses fondations sera également réalisé prochainement.

Dans la continuité, afin d'améliorer la qualité de la place de l'Eglise et de l'accès à la Mairie, la Commune souhaite reconstruire le mur en pierres situé sur le côté sud-est de l'Eglise, sur la voirie communale qui dessert la Mairie.

Une demande de subvention au titre des fonds complémentaires 2010 du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes) a été déposée auprès du Conseil Général de la Savoie.

VI - TARIFS COMMUNAUX

A – CIMETIERE COMMUNAL

Les tarifs demeurent inchangés.

B – SALLE GILBERT CLERC-RENAUD

A compter du 1^{er} janvier 2011, le Conseil Municipal :

- décide de continuer d'accorder aux associations de la Commune, la gratuité de la salle pour une manifestation par année, hors frais de chauffage,

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs :

1- Associations de la Commune :

. Fête ou repas dansants..... 80 € + 45 € (en période de chauffage)

2 - Particuliers de la Commune :

. Repas.....	85 € + 50 € (en période de chauffage)
. Apéritifs.....	85 € + 50 € (« « « «)

3 - Particuliers extérieurs à la Commune :

. Repas.....	400 € + 65 € (en période de chauffage)
. Apéritifs.....	300 € + 65 € (« « « «)

Une caution de 500 € sera demandée à chaque réservation de la salle.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur DUCLOZ Michel n'a pas pris part au vote.

GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Compte tenu des crédits inscrits au compte 6411, le Conseil Municipal décide d'allouer à la Secrétaire de Mairie, une prime égale à 1/12^{ème} de son traitement budgétaire annuel, sur laquelle seront déduites les cotisations sociales obligatoires.

VIII – URBANISME

A - DECLARATION PREALABLE :

- n° 073 158 10 C 5009 : Monsieur GIRARD François, Chemin du Platet, parcelle A 53 pour constructions d'une piscine et d'un muret

B – CERTIFICATS D'URBANISME

. opérationnel :

- demande de prorogation du CU n° 073 158 09 C 2005 : Monsieur BIBOLLET Bernard, parcelles A 782, Champ Couty,

IX -QUESTIONS DIVERSES

Le Repas des Aînés des Communes d'Epersy et Mognard sera organisé en 2011 par la Municipalité de Mognard. La date reste à définir.

Fait à MOGNARD, le 30 novembre 2010



Bernard MARIN
MAIRE DE MOGNARD,